Arrêté temporaire n°2025/212
Portant réglementation de la circulation

RUE GABRIEL FOUCAUD et RUE DES ROSIERS (D6)

M. le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger,
VU la demande en date du 01/09/2025 émise par ORS demeurant ZA DU GRAN MOULIN RUE DES MEUNIERS 44270 LA MARNE représentée par VINCENT ROUET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/10/2025 au 27/11/2025 RUE GABRIEL FOUCAUD et RUE DES ROSIERS (D6),

ARRÊTE

Article 1
À compter du 27/10/2025 et jusqu'au 27/11/2025, la circulation est interdite sur la voie située du côté des numéros impairs, :

- 15 RUE GABRIEL FOUCAUD
- RUE DES ROSIERS (D6), du 201 jusqu'à la RUE GABRIEL FOUCAUD
- RUE DES ROSIERS (D6), du 200 jusqu'à la RUE GABRIEL FOUCAUD

.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ORS.

Article 3
M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Chavagnes-en-Paillers, le 03 septembre 2025
M. le Maire

MAIRIE DE CHAVAGNES-EN-PAILLERS (85 VENDÉE)

Signé électroniquement par : Eric Salaun
Date de signature : 03/09/2025
Qualité : Maire de Chavagnes en Paillers
Eric SALAÜN

DIFFUSION:

- *ORS*
- *M. le Maire*
- *M. le Directeur des Services Techniques*
- *M. le Directeur Général des Services*
- *Le commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDÉE*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des

données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.